

Point sur l'élaboration du

Schéma Régional Biomasse

du Grand Est

Comité régional méthanisation
18 janvier 2019
Hôtel de Région - Châlons

Sommaire

1. Contexte réglementaire et objet
2. Contenu
3. Articulation avec les autres schémas
4. Elaboration du SRB : organisation et calendrier

1. Contexte réglementaire et objet

- Elaboration du SRB prévue par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte
- Compétence partagée de l'État et du Conseil régional : élaboration conjointe par le Préfet et le Président du Conseil Régional
- Déclinaison régionale de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse (SNMB)

1. Contexte réglementaire et objet

- Objectif : Satisfaire les besoins en bio-énergie, sans nuire aux autres usages et dans de bonnes conditions environnementales
- Définition des actions qui mobiliseront pour des besoins énergétiques, une biomasse disponible mais inutilisée

1. Contexte réglementaire et objet

- Prise en compte de la bonne articulation des différents usages de la biomasse :
 - ✓ **biomasse forêt-bois** : bois forestier, bois hors forêt, coproduits et sous-produits résultant de l'exploitation et de la transformation du bois
 - ✓ **biomasse agricole** : résidus de cultures annuelles et pérennes, cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE), effluents d'élevages
 - ✓ **la biomasse issue de coproduits ou sous-produits de l'industrie agroalimentaire**
 - ✓ **les déchets** : bio-déchets des ménages, de la restauration, des grandes et moyennes surfaces, déchets verts, bois en fin de vie, boues de stations d'épuration (STEP)

1. Contexte réglementaire et objet

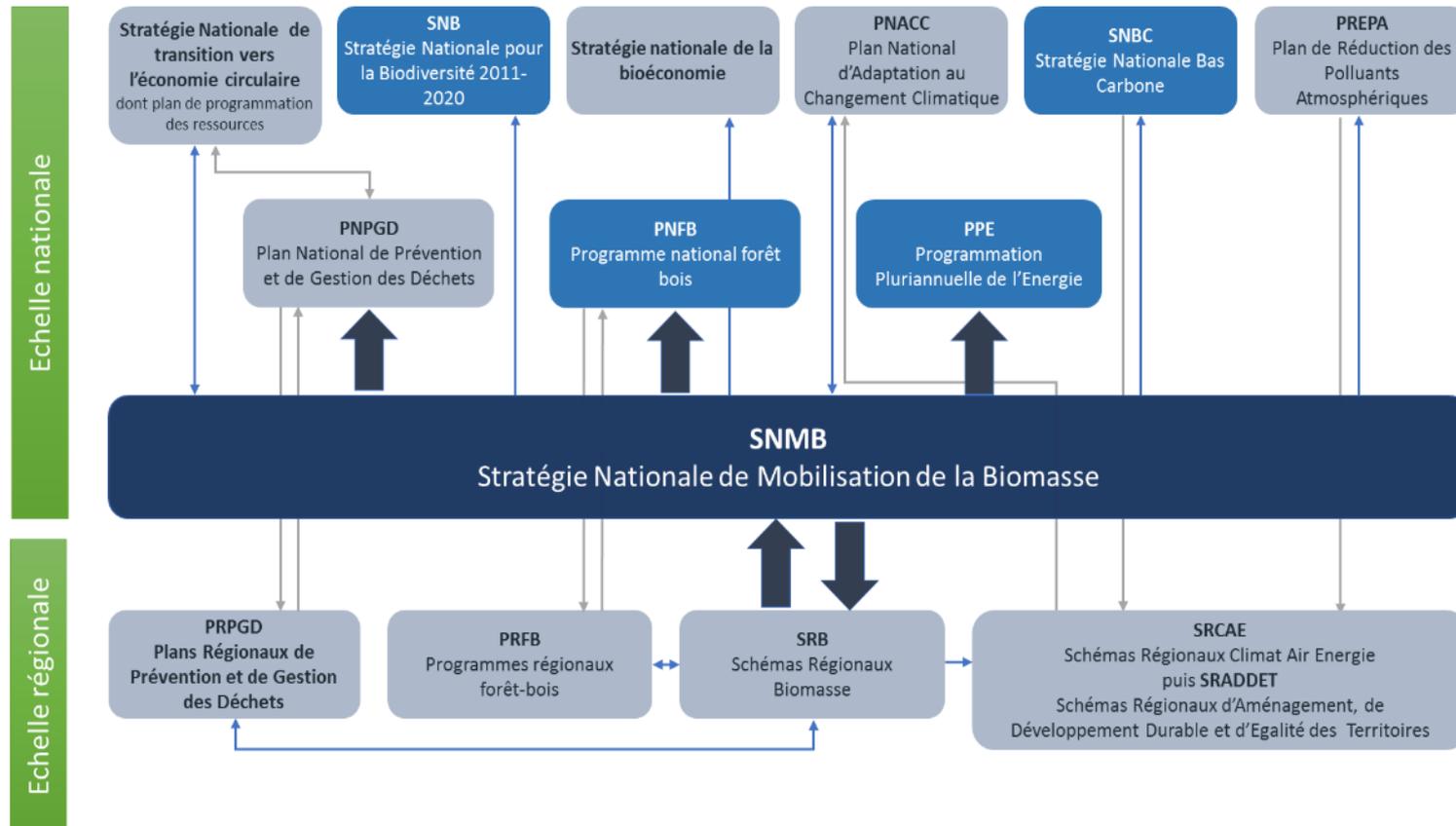
- Définition des **objectifs de développement de l'énergie biomasse**
- Evaluation des **volumes de biomasse susceptibles d'avoir un usage énergétique mobilisables** aux échéances prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie (2023,2030,2050).
- Détermination des **orientations et actions à mettre en œuvre** à l'échelle régionale ou infra-régionale **pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse** susceptible d'avoir un usage énergétique
- Détermination des modalités **d'évaluation et de suivi de sa mise en œuvre**, comprenant la mise en place d'indicateurs

2. Contenu

- **rapport analysant la situation de la production**, de la mobilisation et de la consommation de biomasse, les politiques publiques ayant un impact sur cette situation, et leurs perspectives d'évolution
- **document d'orientation** :
 - objectifs quantitatifs de développement et de mobilisation des ressources de biomasse,
 - mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs
 - modalités d'évaluation et de suivi de sa mise en œuvre
- **rapport d'évaluation environnementale stratégique** (application du II de l'article L.122-4 du code de l'environnement)

3. Articulation avec les autres schémas

- Le SRB devra prendre en compte les objectifs, les unités de quantification de la biomasse ainsi que les indicateurs fixés par la SNMB.



3. Articulation avec les autres schémas

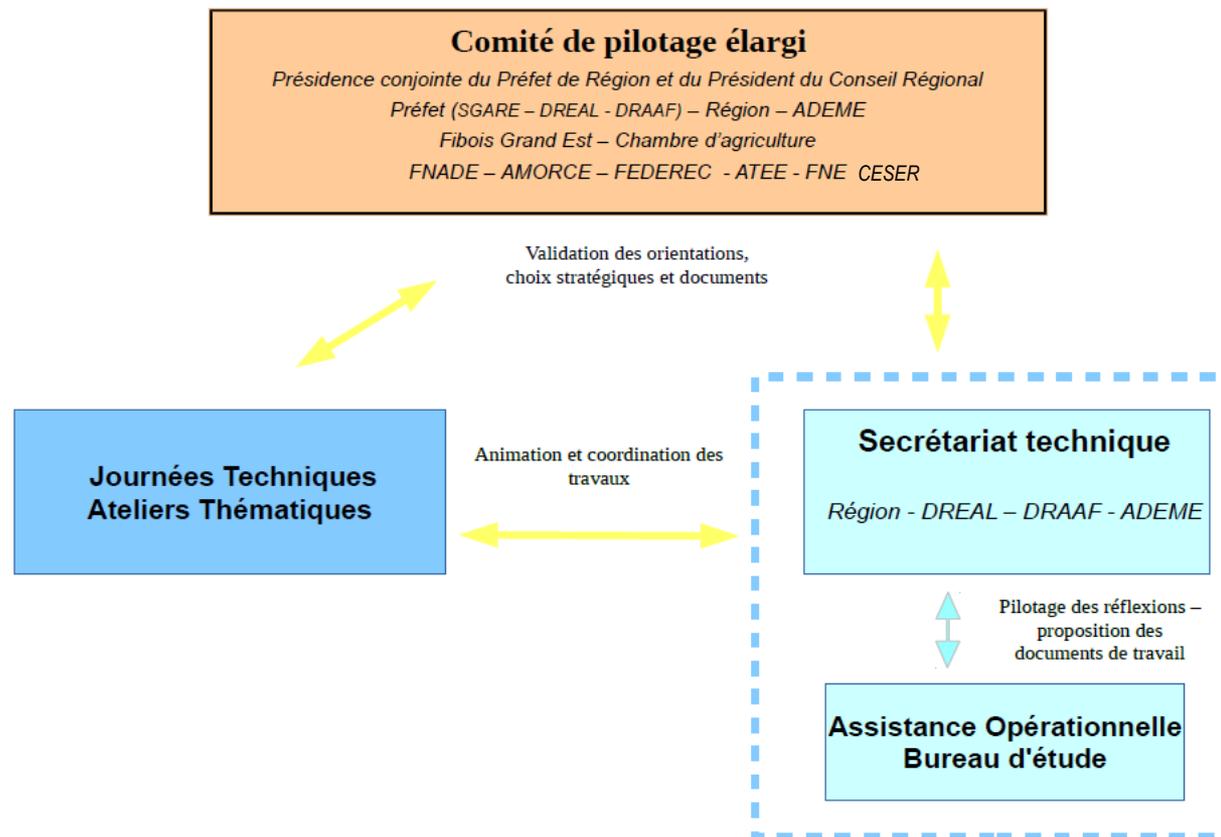
Au niveau régional, le SRB doit s'articuler avec :

- l'évaluation des Schémas Régionaux Climat Air Énergie (**SRCAE**) des anciennes régions (Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine)
- le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets en faveur d'une économie circulaire (**PRPGD**)
- le Programme Régional de la Forêt et du Bois (**PRFB**)
- l'élaboration du **SRADEET** (Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Le SRB peut également s'appuyer sur les résultats de l'étude pour une stratégie climat, air, énergie des secteurs agricole, viticole et forestier selon la méthode **ClimAgri**®

4 . Elaboration du SRB : organisation et calendrier

- Organisation de la gouvernance :



4 . Elaboration du SRB : organisation et calendrier

- AMO pour l'élaboration du SRB confiée au groupement INDDIGO, SOLAGRO et BIOMASSE CONSEIL
- Calendrier sommaire :

Calendrier	Etapes
Novembre 2018	Réunion de cadrage AMO
Février 2019	Réunion de lancement
Novembre 2018 – février 2019	Phase de diagnostic
Mars 2019 – juillet 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Définition des objectifs et élaboration du plan d'actions • Evaluation environnementale
Août 2019 – février 2020	Phase de consultation publique et d'approbations

Région **Grand Est**

Siège de la Région • 1 place Adrien Zeller
BP 91006 • F 67070 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 15 68 67 • Fax 03 88 15 68 15

Hôtel de Région • 5 rue de Jéricho
CS 70441 • F 51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. 03 26 70 31 31 • Fax 03 26 70 31 61

Hôtel de Région • Place Gabriel Hocquard
CS 81004 • F 57036 Metz Cedex 1
Tél. 03 87 33 60 00 • Fax 03 87 32 89 33

www.grandest.fr